

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

N° 2026 - 16

Le Passage d'Agen, le 23 janvier 2026

Objet : relamping des éclairages existants
Entreprise ELECTROMONTAGE
Avenue de la Marne / route du Pont de Barroy

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par l'Entreprise ELECTROMONTAGE sise 16 route Mestre Marty 47310 ESTILLAC, pour le terrassement pour relamping des éclairages existants, avenue de la Marne / route du Pont de Barroy au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie, pendant toute la durée de ces travaux, du 26 janvier au 13 février 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise ELECTROMONTAGE est autorisée à effectuer le relamping des éclairages existants, avenue de la Marne / route du Pont de Barroy au Passage d'Agen, du 26 janvier au 13 février 2026.

Article 2 : les contraintes à respecter sont :

- Le chantier s'effectuera sous circulation.
- L'entreprise mettra en place des panneaux « TRAVAUX » et la circulation se fera :
 - Ponctuellement par sens prioritaire par panneaux « B15 » et « C18 ».
 - Rétrécissement ponctuel de chaussée avec neutralisation de la surlargeur cyclable.
 - Occupation du trottoir avec information aux piétons.

STATIONNEMENT :

- Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- Ponctuellement par sens prioritaire par panneaux « B15 » et « C18 ».

- Rétrécissement ponctuel de chaussée avec neutralisation de la sur largeur cyclable.
- Occupation du trottoir avec information aux piétons.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS :

- Cyclistes : prescriptions identiques aux véhicules.
- Piétons : ils seront invités à prendre le trottoir opposé, par mise en place de panneaux indicatifs.

SIGNALISATION :

- L'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE :

- Inchangée.

ARRET BUS :

- Néant.

ACCES RIVERAINS, ENTREPRISES ET COMMERCES :

- L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

- L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

- La présente demande ne fait pas apparaître de travaux sur les structures du domaine public.

OBLIGATIONS :

- Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR
- L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place
- L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place
- Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

PROPRETE :

- L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

- L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- A l'Entreprise ELECTROMONTAGE
- Agglomération d'Agen



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francis Garcia". The signature is fluid and cursive, with a large initial "F" and "G".

Francis GARCIA

